

Le 2 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la huit cent trente-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Pierre Pharand, Martin Proulx, Luc Verner et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2023-10-2618 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-2619 Adoption des procès-verbaux des séances du 5 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté, tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-2620 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2023 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2023-10-2621 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 774 088.22\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-23-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 3 (Chèques)	193 960.32 \$
PAGE 6 (Prélèvements)	138 408.65 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	191 536.99 \$
SALAIRE DU	
3 août 2023	27 165.44 \$
10 août 2023	24 392.54 \$
17 août 2023	25 893.53 \$
24 août 2023	25 623.12 \$
31 août 2023	25 180.93 \$
REMISE PROVINCIALE (Août)	72 683.53 \$
REMISE FÉDÉRALE (Août)	30 280.87 \$
SOUS-TOTAL	755 125.92 \$
CONSEIL (Septembre)	8 548.10 \$
POMPIERS ET PR (10 Août)	4 679.68 \$
POMPIERS ET PR (24 Août)	5 734.52 \$
TOTAL	774 088.22 \$

Adoptée à la majorité

2023-10-2622 Dépôt du rapport comparatif budgétaire au 31 août 2023

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, L.R.Q.c.C-27.1, Monsieur Alain Descarreaux, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose le rapport comparatif budgétaire au 31 août 2023

2023-10-2623 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

Tel que prévu à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q.c.C-27.1, Monsieur Alain Descarreaux, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose le rapport concernant l'application du règlement no. 2018-04 sur la gestion contractuelle

2023-10-2624 Avant-projet Développement la Lièvre – chemin McClements

ATTENDU QUE le demandeur présente un avant-projet modifier pour les phases 1 et 2 de son développement résidentiel sur les lots 5 038 530, 6 263 990, 6 263 991, 6 263 992, 6 263 993, 6 263 994, 6 263 995, 6 263 996, 6 263 997, 6 263 998, 6 263 999, 6 264 000, 6 264 001 et 6 264 648 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le chemin reliant le chemin McClements au chemin Zinkie et passant entre la partie A de la phase 2 deviendra un chemin collecteur ;

ATTENDU QUE le demandeur affirme que le plan actuel respecte son entente signée par lui en novembre 2011 avec les propriétaires du terrain situé au sud ;

ATTENDU QUE l'avant-projet est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2023-006 a recommandé d'approuver les phases 1 et 2 de l'avant-projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les phases 1 et 2 de l'avant-projet de développement domiciliaire de la société Développement la Lièvre pour les lots mentionnés dans le préambule, le tout tel que démontré sur le plan projet préparé par Pierre-Marc Beaulieu, en date du 20 juin 2023, version 04.3 sans B&B aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra démontrer à la Municipalité qu'il a obtenu quittance de l'autre partie quant au respect de ses obligations en vertu de l'entente signée en novembre 2011 avant de débiter ses travaux ;
- Le chemin collecteur devra être construit avant ou en même temps que les chemins secondaires de chaque phase ;

DE PLUS, ce Conseil décrète que la présente résolution annule et remplace toute autre résolution adoptée antérieurement et portant sur les phases 1 et 2 du même projet.

Adoptée à la majorité

2023-10-2625 Autorisation d'embaucher une agente de communication

ATTENDU QUE le poste d'agente de communication est vacant depuis le mois de août 2023 ;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été réalisé afin de combler ledit poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme. Marilou Létourneau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de Mme Marilou Létourneau au poste d'agente de communication. Mme. Létourneau est entrée en fonction le 25 septembre 2023.

Les conditions de travail de Mme. Létourneau seront celles prévues à la convention collective en vigueur pour les employés cols-bleus et cols blancs de la Municipalité de L'Ange-Gardien et son salaire de départ sera celui prévu à ladite convention pour la classe 5 d'employé col blanc spécialisé, échelon 5.

Adoptée à la majorité

**2023-10-2626 Demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique –
Financement du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-
l’Outaouais**

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficacité », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d’un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais a fait siennes les recommandations de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais s’est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu’elle est dans la RMR de Gatineau;

ATTENDU QUE les services de niveau 2 doivent s’appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;

ATTENDU QU’il n’existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l’Outaouais d’avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l’Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu’une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l’Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais désire conserver son service de police;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la réclamation de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour un traitement équitable et récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU ce Conseil appui la réclamation de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour qu’afin de respecter la capacité de payer des citoyens qu’une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l’équité entre les villes desservies par la Sûreté du Québec et les villes et MRC ayant leur propre service de niveau 1 et 2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

Ministre de la Sécurité publique;
Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
Président de l'Union des municipalités du Québec;
Président de la Fédération québécoise des municipalités;
Députés de la région de l'Outaouais;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le maire, Marc Louis-Seize et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Descarreaux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-2627 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, en août 2022, l'approbation d'un PIIA pour l'entreprise Les Fondations Leblanc pour le lot 6 387 766 dans le parc d'affaires municipal, lequel a été modifier en mai 2023 ;

ATTENDU QUE ce PIIA a été approuvé par le conseil municipal le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier les couleurs du nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE les modifications demandées s'harmonisent bien avec les bâtiments existants et avec le logo de l'entreprise ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU 2023-027, le CCU a recommandé d'approuver cette modification ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la deuxième demande de modification du PIIA # 2022-00018 des Fondations Leblanc relativement aux couleurs du bâtiment.

Adoptée à la majorité

2023-10-2628 Demande de dérogation mineure – 91 chemin du Vol-à-Voile

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 4 148 740 situés au 91, chemin du Vol-à-Voile ;

ATTENDU QUE suite à la préparation d'un certificat de localisation réalisé dans le cadre d'une vente de la propriété, il a été constaté que le puits de la résidence est implanté dans la bande riveraine de 15 mètres d'un milieu humide mais à l'extérieur de la bande de 10 mètres ;

ATTENDU QUE cette situation semble découler d'une erreur de bonne foi lors de la construction du puits ;

ATTENDU QUE le fait de refuser cette demande causerait un préjudice important au demandeur en l'obligeant à condamner ce puits et à en forer un nouveau ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun impact négatif pour le voisinage ou le milieu humide puisque le puits est déjà existant ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU 2023-028, le CCU a recommandé d'approuver cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure #2023-00010 pour le 91, chemin du Vol-à-Voile.

Adoptée à la majorité

2023-10-2629 Demande de dérogation mineure – 6294 chemin River

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 299 731 d'une superficie de 23 412 mètres carrés et situé au 6294 chemin River ;

ATTENDU QUE le lot visé est séparé en deux par un milieu humide et que sa partie arrière est grevée d'une servitude pour une ligne à haute tension et d'une zone de mouvement de masse ;

ATTENDU QUE le propriétaire aimerait subdiviser son terrain en deux afin de vendre la partie qui est séparée de la résidence par le milieu humide ;

ATTENDU QU'en procédant à cette subdivision, le nouveau lot vacant respecterait les normes minimales de superficie et de superficie constructibles mais que le lot résiduel sur lequel est implanté la résidence n'aurait que 1 503 mètres carrés de superficie constructible ;

ATTENDU QU'en raison des diverses contraintes du terrain, il est impossible d'augmenter la superficie constructible du lot résiduel à moins de réduire les marges de recul ;

ATTENDU QUE deux remises existantes empiètent déjà dans la bande riveraine de 15 mètres mais non dans celle de 10 mètres ;

ATTENDU QUE la demande consiste à accorder une dérogation de 5 mètres dans la bande riveraine pour l'établir à 10 mètres et de 3.5 mètres sur la marge latérale ouest pour l'établir à 1.5 mètres ce qui permettrait d'atteindre la superficie minimale constructible requise ;

ATTENDU QUE le fait de refuser cette demande causerait un préjudice important au demandeur en l'obligeant à abandonner son projet ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun impact négatif pour le voisinage ou le milieu humide puisque les bâtiments sont déjà existants et en partie dérogatoires ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU 2023-029, le CCU a recommandé d'approuver cette dérogation à la condition expresse que les bâtiments secondaires dérogatoires existants (remises) aient fait l'objet d'un permis lors de leur construction ou aient été construits antérieurement à 1980 ;

ATTENDU QU'après vérification il appert que le plus grand des deux bâtiments secondaires a bel et bien fait l'objet d'un permis dans les années 80 et qu'aucun permis n'a été retracé pour le plus petit mais que celui-ci est probablement antérieur à 1980 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure 2023-00012 pour le 6294 chemin River.

Adoptée à la majorité

2023-10-2630 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 505 090 situé dans le parc d'affaires municipal sur le chemin Henri-Chartrand ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger sur ledit lot un bâtiment principal comportant deux locaux soit un pour leur usage commercial (entrepreneur en construction) et un à des fins locatives ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite également installer une enseigne à l'entrée ;

ATTENDU QUE le plan soumis est conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU 2023-030, le CCU a recommandé d'approuver ce PIIA

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) 2023-00011 soumis par Les Constructions MP pour le lot 6 505 090.

Adoptée à la majorité

2023-10-2631 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – affectation multifonctionnelle

ATTENDU QUE le SADR de la MRC des Collines est entré en vigueur le 6 février 2020 ;

ATTENDU QUE le SADR prévoit pour le territoire de L'Ange-Gardien une aire d'affectation multifonctionnelle permettant tout type d'activités commerciales, publiques et institutionnelles en plus des activités résidentielles et récréatives ;

ATTENDU QUE le découpage de l'aire d'affectation multifonctionnelle présente certaines lacunes;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une modification des limites de l'aire d'affectation multifonctionnelle ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la proposition de modification proposée par le directeur général et ont recommandé de procéder avec cette demande de modification ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mieux délimiter l'aire d'affectation multifonctionnelle de L'Ange-Gardien, le tout tel que proposé par le directeur général dans le plan joint en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2023-10-2632 Approbation d'un toponyme

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au choix d'un toponyme pour le nouveau chemin donnant sur le chemin Lewis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil attribue le toponyme de chemin des Thuyas au nouveau chemin donnant sur le chemin Lewis.

Adoptée à la majorité

2023-10-2633 Autorisation d'accorder une commandite au Club de curling de Buckingham

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de L'Ange-Gardien sont membres du Club de curling de Buckingham ;

ATTENDU QUE le Club renouvelle présentement ses ententes de commandites en vue de la prochaine saison et que l'entente de la Municipalité est échue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une commandite de 3 449.25 \$ taxes incluses au Club de curling de Buckingham pour l'affichage du logo de la Municipalité sur la glace du Club et ce pour une période de 5 ans soit jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70190-951 « Subvention organisme »

Adoptée à la majorité

2023-10-2634 Autorisation d'acquérir des servitudes

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir des servitudes de drainage et de conservation dans le nouveau projet domiciliaire situé sur le chemin Lewis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition de servitudes de drainage et de conservation tel que démontrer sur les descriptions techniques préparées par Simon Handfield, arpenteur géomètre sous ses minutes 5851 en date du 13 septembre 2023 et 5862 en date du 15 septembre 2023.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude tel que préparé par Me Anne Philippe, notaire.

Adoptée à la majorité

2023-10-2635 Autorisation de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein-air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures ;

ATTENDU QUE le projet de nouveau bâtiment d'accueil de Champboisé de L'Ange-Gardien cadre dans le volet 1 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Champboisé de L'Ange-Gardien au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Ange-Gardien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne M. Alain Descarreaux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2023-10-2636 Autorisation de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein-air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures ;

ATTENDU QUE le projet de sentier de la tête du ruisseau Pagé cadre dans le volet 2 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation du projet de sentier de la tête du ruisseau Pagé au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Ange-Gardien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne M. Alain Descarreaux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2023-10-2637 Approbation de la programmation pour la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à la majorité

2023-10-2638 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'équipements pour le parc du Marais

ATTENDU la résolution 2023-07-2581 qui autorisait une dépense pour l'acquisition d'équipements pour le parc du Marais ;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçu pour ces équipements ;

ATTENDU que la proposition Jambette est celle qui convient le mieux pour l'aménagement du parc des Marais ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 112 227.10\$ pour l'achat d'équipement tel que proposé par la compagnie Jambette. Les fonds a cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2023-10-2639 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) afin de soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une scène extérieure et d'un bâtiment d'accueil sur le site de Champboisé de L'Ange-Gardien s'inscrit dans le type de projet admissible à ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PARIT pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PARIT pour le projet de construction d'une scène extérieure et d'un bâtiment d'accueil sur le site de Champboisé de L'Ange-Gardien.

DE PLUS, ce Conseil s'engage à ce que la Municipalité contribue au projet par une mise de fonds minimale de 20% du coût du projet, selon le montage financier présenté et une participation complémentaire au financement le cas échéant.

ENFIN, ce Conseil s'engage à ce qu'à l'achèvement des travaux, la Municipalité prenne en charge complètement les coûts d'exploitation, et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT et ce pendant une période d'au moins 5 ans.

Adoptée à la majorité

2023-10-2640 Autorisation d'installer des arrêts obligatoires

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin des Carriers à l'intersection du chemin du Sommet ;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique a étudié la demande et recommande d'installer ces nouveaux arrêts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin des Carriers à l'intersection du chemin du Sommet ;

Adoptée à la majorité

2023-10-2641 Appui au projet de construction d'un complexe sportif comprenant deux glaces dans le secteur Buckingham de Gatineau

ATTENDU QUE la corporation Vision Multisports Outaouais souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un complexe sportif comprenant deux glaces dans le secteur Buckingham de Gatineau ;

ATTENDU QUE les citoyens de L'Ange-Gardien bénéficieraient de cette infrastructure à travers l'entente de loisirs de la Municipalité avec la Ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE l'actuel aréna de Buckingham est désuet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la Municipalité appuie la demande d'aide financière au volet 1 (Infrastructures sportives et récréatives) du PAFIRSPA présentée par Vision Multisports Outaouais dans le but de construire un complexe sportif comprenant deux glaces dans le secteur Buckingham de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-2642 Autorisation d'accorder un mandat professionnel

ATTENDU QU'en vue de la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Champboisé, la Municipalité doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'aménagement d'une nouvelle installation septique et l'utilisation du puits existant ou l'aménagement d'un nouveau puits ;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants Mario Cossette se spécialise dans ce type de demande et a présenté une offre de service à la Municipalité pour la réalisation et la coordination des étapes préliminaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi un mandat à la firme Les Consultants Mario Cossette pour la réalisation et la coordination des étapes préliminaires en vue de présenter une demande d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'aménagement d'une nouvelle installation septique et l'utilisation du puits existant ou l'aménagement d'un nouveau puits, pour la somme de 7 200 \$ plus taxes, le tout conformément à l'offre de service # M2805 ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2023-015.

Adoptée à la majorité

2023-10-2643 Autorisation d'acquérir une servitude de drainage

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'amélioration du chemin Townline réalisé récemment, un fossé de drainage a été aménagé sur une partie du lot 3 353 082 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une servitude pour ledit fossé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 3 353 082 du cadastre du Québec tel que démontré sur la description technique préparée par Simon Handfield, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5910, en date du 26 septembre 2023.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé

Adoptée à la majorité

2023-10-2644 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la compagnie Gestion JFG pour une partie du lot 6 550 746 d'une superficie approximative de 7 900 mètres carrés et situé dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE Gestion JFG est propriétaire de l'immeuble situé directement à l'est de la parcelle visée ;

ATTENDU QUE la parcelle visée possède une topographie très accidentée en raison d'un affleurement rocheux qui affecte la presque totalité du terrain à l'exception d'une petite partie à l'entrée de celui-ci ;

ATTENDU QUE considérant sa topographie, cette parcelle pourrait difficilement accueillir un projet de construction distinct ;

ATTENDU QUE Gestion JFG souhaite joindre cette parcelle à sa propriété actuelle essentiellement pour y aménager un accès supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie Gestion JFG pour une partie du lot 6 550 746 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 900 mètres carrés, pour la somme de 20 000 \$.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente de ladite parcelle, tel que préparée par un notaire désigné par l'acquéreur

Adoptée à la majorité

2023-10-2645 Autorisation d'adhérer au regroupement intermunicipal de cueillette des matières résiduelles des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'un des principaux impacts de cette désignation est l'obligation des municipalités d'ici le 7 novembre 2023 de se regrouper, en vue de conclure une entente de partenariat avec ÉEQ relativement aux services de collecte et de transport des matières recyclables ;

ATTENDU QUE présentement, le regroupement constitué des municipalités de La Pêche, de Cantley et de Chelsea a été reconnu par ÉEQ en tant qu'organisme responsable et signataire de l'entente de partenariat ;

ATTENDU QUE les municipalités ci-dessus sont disposées à accueillir les Municipalité de Val-des-Monts, de Pontiac et de L'Ange-Gardien dans leur regroupement ;

ATTENDU QUE le fait d'adhérer à se regroupement n'aura pas d'impact sur le mode de cueillette actuellement en vigueur dans la Municipalité de L'Ange-Gardien soit la cueillette en régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'adhésion de la Municipalité de L'Ange-Gardien au regroupement de gestion des matières résiduelles des municipalités de La Pêche, de Cantley et de Chelsea et autorise et identifie la Municipalité de La Pêche comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès de ÉEQ ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2023-10-2646 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Tourisme Outaouais

ATTENDU QUE le Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Outaouais de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination ;

ATTENDU QUE le PDTO vise à soutenir et à stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter un projet dans le cadre du PDTO 2020-2022 pour l'appel de projet qui prend fin le 23 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter le projet de construction d'un sentier pédestre sur pilotis à Champboisé de L'Ange-Gardien et à signer ladite demande et tout les documents pertinents à celle-ci.

Adoptée à la majorité

2023-10-2647 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.